



**INFORMATIONS SUR LA SITUATION ACTUELLE # 2**  
**MESSAGE DU 30 MARS 2020**

Bonjour à tous,

Nous sommes à la seconde parution de ce document d'informations à l'intention des membres du Syndicat de l'enseignement des Seigneuries et enseignants à la CSTL. Nous espérons que tout le monde a pris connaissance de notre première parution qui a été acheminée le 23 mars dernier à l'adresse courriel personnelle de chacun de nos membres.

La publication d'aujourd'hui fera état de quatre sujets.

- La phase exploratoire de la négociation nationale.
- Fin prématurée de certains congés sans traitement en prolongations du congé de maternité, leur encadrement.
- Lettre du ministre Roberge aux commissions scolaires.
- Des informations pertinentes en provenance du MESS aux commissions scolaires.

.....

**Phase exploratoire de la négociation nationale.**

En tout premier lieu, nous tenons à préciser que les négociations entre la FAE et le gouvernement ne se feront pas par l'entremise des journaux et encore moins des médias sociaux. Les organisations responsables comme la FAE et le Syndicat de l'enseignement des Seigneuries doivent agir de façon responsable, avec prudence, en toute transparence et avec honnêteté. Les journalistes font leur papier avec ce qu'ils croient comprendre, ce qu'ils interprètent, ce qu'ils ajoutent ou créent à l'information pour la partie dont ils ne disposent pas. Le gouvernement pour sa part est peut-être satisfait de l'aide que leur apportent ces journalistes. Nous devons tous et toutes demeurer prudents et prudentes face aux informations qui circulent dans les journaux ou les médias électroniques.

Le Syndicat de l'enseignement des Seigneuries a le souci constant de bien informer ses membres, sans précipitation et surtout sans donner de valeur à ce qui se passe à l'extérieur des communications officielles provenant de l'équipe de négociation de la FAE. Nous nous refusons de commenter les frasques apparaissant dans les médias journalistiques ou les médias sociaux. Contrairement à ce qu'avançait Le Devoir, la FAE n'est pas en blitz de négociation. Nous sommes en mode exploratoire, rien de plus.

Nous constatons tous les jours que différentes informations, fausses, erronées ou dénaturées circulent dans les médias sociaux et il est encore malheureux de constater que certaines personnes puisent leur source d'informations à l'intérieur de ceux-ci. Le mot d'ordre de la FAE est de demeurer prudent vis-à-vis de l'information qui circule.

**En ce qui a trait plus spécifiquement à la négociation nationale.**

D'abord, nous devons préciser qu'il n'est pas question pour la FAE et ses syndicats affiliés de se lancer dans une négociation précipitée avec le gouvernement. Nous comprenons qu'il y a une situation d'urgence au Québec causée par les événements actuels, mais nous allons faire les choses correctement et en respectant les statuts qui nous gouvernent. Ces statuts garantissent la démocratie syndicale et la transparence. De plus, le Code du travail oblige les organisations syndicales à faire accepter par vote secret toute proposition de règlement par ses membres.

Il est vrai que le gouvernement du Québec a invité les organisations syndicales qui œuvrent dans le secteur public et parapublic à une négociation accélérée. Cette négociation se ferait sous la responsabilité du Conseil du trésor et regrouperait les sujets intersectoriels comme le salaire et la retraite et les sujets d'intérêts sectoriels. La partie patronale, sous l'égide du Secrétariat du Conseil du trésor, voulait une négociation rapide qui se serait terminée vers le 29 mars. Pour la FAE, cette date ne répond absolument pas aux besoins de notre négociation et la FAE l'a fait clairement entendre aux représentants patronaux.

Il n'est pas question pour la FAE de conclure une entente sur le dos des enseignants.

Comme le rappelle Sylvain Mallette, président de la FAE, la FAE a accepté l'invitation du premier ministre **d'entreprendre, sur une période de quatre semaines, une phase exploratoire.** Cette phase exploratoire devrait permettre d'identifier des solutions concrètes aux difficultés vécues au quotidien par les enseignants et permettre la revalorisation de la profession et de reconnaître le travail des enseignants auprès des élèves jeunes et adultes. Si nous ne le faisons pas, ces difficultés continueront d'exister lorsque la situation sera rétablie.

Toujours selon Sylvain Mallette, la crise sanitaire actuelle ne peut priver les profs de leur droit de décider et les règles démocratiques de nos organisations locales ainsi que du Code du travail prévoient que tous pourparlers conduisant les parties à convenir d'une entente doivent être soumis obligatoirement aux membres lors d'assemblées générales et acceptés ou refusés par ceux-ci.

Nos représentants à la table unifiée de négociation sont :

- Me Gaétan Lévesque, porte-parole de la négociation;
- Luc Ferland, vice-président FAE aux relations de travail et à la négo;
- Nathalie Morel, vice-présidente FAE à la vie professionnelle;
- Me Marie-Andrée Bénard, conseillère à la FAE.

En date du 26 mars, il y a eu deux rencontres virtuelles entre les représentants patronaux et les représentants de la FAE les 24 et 25 mars derniers.

À la première rencontre, la partie patronale a énoncé, dans un premier temps, qu'elle désirait une entente sur trois ans, ce qui lui assurerait une période de paix sociale afin de gérer la période qui suivra la période pandémique. Cette période de trois ans est conforme aux prescriptions du Code du travail.

La partie patronale a également déposé sa proposition salariale pour ces trois années soit : 2,2% pour 2020-2021, 2,2% pour 2021-2022 et 2% pour 2022-2023, pour un total de 6,4% sur trois ans. Même si la proposition salariale a été rehaussée, elle est loin de nos objectifs qui, rappelons-le, étaient d'obtenir un rehaussement salarial basé sur la moyenne canadienne et un rattrapage salarial.

La partie patronale a demandé aux représentants FAE si elle était prête à élaguer sa liste de demandes sectorielles. Pour sa part, elle a affirmé qu'elle était prête à renoncer à plusieurs de ses demandes.

Lors de la seconde rencontre, entre la partie patronale et les représentants de la FAE, nos représentants, après avoir fait l'analyse des avancées et des dossiers qui avaient semblé recevoir plus d'écoute de la partie patronale lors des séances régulières ont mis l'accent sur 5 priorités :

- tâche et autonomie de la profession;
- déclencheurs de contrat à temps plein à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes;
- coupure de traitement et avantages sociaux;
- composition de la classe; les élèves en difficulté au secteur des jeunes ou de besoins particuliers en FP et en ÉDA;
- milieux pluriethnique ou économiquement faible.

La partie patronale semblait vouloir mettre de l'argent à la disposition des commissions scolaires pour régler certains vieux griefs. Il y aurait également des mesures pour assurer la mise à niveau de l'équité salariale.

Une troisième rencontre était prévue entre les parties, mais nous ne disposons d'aucune nouvelle information à ce jour, elles viendront et nous vous en informerons.

Tout comme l'ensemble des enseignants, la FAE est consciente de la difficulté économique qui suivra la présente période pandémique. Le FMI (Fonds monétaire international) prévoyait cette semaine une récession importante. Le Québec qui bénéficie de surplus budgétaires importants pourra peut-être s'en sortir mieux que plusieurs autres provinces, mais ceci reste à voir. Le retour à la normale ne sera pas facile pour les millions de Québécois qui ont perdu leur emploi et qui risquent de se retrouver sans employeurs qui auront fermé définitivement leur établissement si la situation actuelle perdure encore des mois.

En terminant, je demande à toutes les personnes de bonne volonté d'appuyer leur organisation syndicale et de prendre la parole pour la défendre. Il est triste de constater que dans une période aussi difficile que celle que nous traversons où la solidarité devrait être le leitmotiv de chacun que certains prennent le temps de dénigrer l'organisation qui les défend, sèment le doute sur l'intégrité ou la transparence de ceux qui travaillent à tous les jours avec passion pour le bien de l'ensemble des membres.

Ce commentaire n'engage que moi.

## **Fin prématurée de certains congés sans traitement en prolongation du congé de maternité ou de paternité et leur encadrement.**

Explications : à la suite d'un congé de maternité ou de paternité, la personne a droit à une période de prolongation de ce congé. Cette période est sans traitement pour l'enseignante ou l'enseignant.

La personne qui veut se prévaloir de ce congé sans traitement doit faire le choix selon cinq (5) options différentes (aussi appelées alinéa) : les options a), b), c), d) et e). Dans plusieurs cas, la fin du congé coïncide avec la fin de l'année scolaire. Lorsqu'une personne veut mettre fin à ce congé sans traitement avant la date prévue, elle doit répondre à l'une des exigences de la convention collective.

La personne qui a obtenu un congé en vertu de l'option c) peut y mettre fin en donnant un préavis écrit à la commission de 21 jours avant la date de retour au travail. Les personnes qui ont obtenu un congé en vertu des options a), b) ou e) ne peuvent mettre fin à leur congé sans traitement que pour **des raisons exceptionnelles** et avec l'accord de la commission. La personne qui a obtenu un congé en vertu de l'option d) ne peut pas mettre fin à son congé avant la date de fin prévue.

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant obtient ce congé sans traitement, la commission engage un autre enseignant sous contrat pour remplacer l'enseignant absent. Ces derniers deviennent des enseignants à part entière et détiennent des droits qui doivent être respectés.

Au niveau des syndicats de la FAE, nous avons observé une augmentation d'enseignants bénéficiant d'un congé sans traitement qui demandent de mettre fin à leur congé avant la date prévue. Les syndicats auront donc l'obligation de vérifier auprès de l'employeur, dans les cas de congés obtenus en vertu des options a), b) ou e) si la fin prématurée du congé répond à l'exigence (raison exceptionnelle) qui a été évoquée pour mettre fin à ce congé. Les enseignants qui ont des doutes peuvent communiquer avec leur syndicat qui fera les interventions nécessaires auprès de l'employeur afin que les droits de chacun soient respectés.

### **Lettre du ministre Roberge aux commissions scolaires**

Le 26 mars dernier, le ministre Roberge faisait parvenir une lettre aux dirigeants et aux partenaires du réseau de l'éducation afin de préciser certains éléments qui avaient été annoncés lors de la conférence qui annonçait le maintien de la fermeture du réseau scolaire jusqu'au 1<sup>er</sup> mai. Voici ces précisions et non commentaires en rouge.

- L'ensemble des examens ministériels est annulé.
- L'année scolaire n'est pas compromise.
- Dans tous les cas, le jugement professionnel des enseignants, basé sur les évaluations faites avant la fermeture des établissements, leur permettra de préparer les bulletins finaux. Les modalités seront précisées ultérieurement.

**Ceci précise que les enseignants auront toute l'autonomie professionnelle pour évaluer leurs élèves et que leur jugement compte.**

- Les activités éducatives qui seront rendues disponibles par le ministère viseront la consolidation des apprentissages des élèves pendant la période de fermeture demeureront optionnelles. Ces contenus demeurent facultatifs et en aucun cas ne peuvent faire l'objet d'une évaluation.

**Ces activités ne sont donc pas obligatoires et il ne peut être question de nouveaux apprentissages.**

- Les activités pédagogiques optionnelles seront progressivement proposées à partir de plateformes en ligne et à la télévision publique dans le but de continuer à stimuler l'apprentissage des élèves. Les commissions scolaires sont invitées à faire connaître ces services aux parents de leur territoire.

**Ce sont les parents qui ont la responsabilité de décider, ou non, d'utiliser ces activités pédagogiques.**

- Le MESS fera parvenir aux commissions scolaires, à partir du 6 avril, une trousse d'activités pédagogiques clé en main que ces dernières feront parvenir aux directions d'établissements de leur territoire. Les directions d'établissement pourront par la suite faire parvenir le tout à leur équipe-école. Les trousse contiendront des suggestions d'activités pédagogiques de tous les niveaux et elles pourront être bonifiées ou adaptées, si souhaitées, avant d'être envoyées aux parents.

C'est la direction qui fait parvenir la trousse d'activités aux parents, les enseignants n'ont pas à le faire.

Les enseignants n'ont pas l'obligation de juger la pertinence du contenu de la tousse d'activité pédagogique et nous vous encourageons à ne pas le faire. Les enseignants n'ont aucune responsabilité dans la confection de ces trouses.

- Les directions générales sont appelées à mobiliser l'ensemble de leur personnel afin que tous puissent participer au nécessaire soutien pédagogique et psychologique des élèves.  
Il ne s'agit pas de soutien à l'enseignement.

- Au sujet des élèves vulnérables, le personnel des équipes-écoles, soutenu par les directions d'établissements, est aussi invité, dans la mesure du possible, à réaliser un suivi hebdomadaire personnalisé auprès de ses élèves, et ce, en priorisant ceux qu'ils considèrent comme étant les plus vulnérables, soit par téléphone ou différents moyens technologiques permettant un contact direct si non un courriel pourrait être adressé aux parents.

Nos consignes suivantes sont très importantes. Aucune contrainte ne peut être exercée sur les enseignants par qui que ce soit. Il revient à chaque enseignant ou à chaque équipe d'enseignants au secondaire d'identifier quels élèves il considère comme étant les plus vulnérables. Pour des raisons de sécurité, il vous est suggéré de ne pas utiliser d'outils personnels de communication pour faire des suivis (comme une adresse de courriel personnelle, un compte Facebook ou autre média social). Toujours pour des raisons de sécurité, il vous est suggéré de vous adresser aux parents de vos élèves. Si l'enseignant estime que des interventions d'urgence doivent être menées, les situations problématiques doivent être référées à la direction.

Enfin, aucune direction d'établissement ne peut, sous aucun motif, demander aux enseignants de se présenter à l'école ou au centre durant la période de fermeture. **Il y a une exception pourtant, une directive ministérielle est parvenue aux commissions scolaires, aujourd'hui le 30 mars, les enjoignant de faire appel à leurs personnels afin de collaborer avec leur direction d'établissement pour permettre aux parents de récupérer les effets des élèves, selon une certaine priorité. La directrice des ressources humaines m'assure que tout sera mis en place pour assurer la sécurité et le respect des règles de la Santé publique et que ces inscriptions sont volontaires. L'opération doit se tenir avant le 15 avril selon le ministère. Déjà, une direction d'école, un peu vite sur la gâchette, a déjà communiqué avec ses enseignants et a provoqué l'incertitude et la panique. Une information plus précise devrait vous être adressée mardi après le présent envoi ou mercredi matin au plus tard, par le SES.**

Nous invitons les enseignants à nous informer si cette situation se produisait.

- Au sujet de l'accès aux établissements, de façon exceptionnelle, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, seules les directions d'établissements pourront accéder à leur établissement. Autrement, les établissements demeureront fermés au personnel et au public. Les dirigeants des établissements scolaires doivent se préparer à l'opération de récupération des effets personnels et scolaires absolument nécessaires, en tenant compte des règles d'hygiène strictes.  
Il appartient à la direction de chaque établissement d'organiser cette opération et de la mener à terme.

Au sujet des conditions de travail pour le secteur public, le ministre demande à l'ensemble du personnel de ne pas se rendre sur les lieux physiques et de favoriser le travail à distance. **Le ministre précise que la rémunération de l'ensemble du personnel régulier est maintenue. La rémunération est également maintenue pour les personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà connues et prévues à l'horaire jusqu'au 1<sup>er</sup> mai.**

Les enseignants qui ont des questions à ce sujet peuvent s'adresser au syndicat à l'adresse qui suit, leurs courriels me parviendront: [info.syndicatses@gmail.com](mailto:info.syndicatses@gmail.com)

- Au sujet de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, le ministère est conscient des défis spécifiques en ce qui a trait à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle. Dans ce contexte, nous invitons les commissions scolaires à faire preuve de souplesse et de flexibilité et à favoriser, chaque fois que cela est possible, la reconnaissance des acquis pour décerner les diplômes, attestations ou certificats, tout en mettant à profit des initiatives de formation à distance.  
Des informations restent à venir. Si une mise en place d'une formation à distance se produisait, les enseignants devraient en avvertir leur syndicat à l'adresse suivante : [info.syndicatses@gmail.com](mailto:info.syndicatses@gmail.com)

Je tiens à remercier la FAE pour son appui logistique.

## Des informations importantes en provenance du MESS aux commissions scolaires

Ces informations du MESS sont des réponses aux questions adressées au ministère par les commissions scolaires. Il faut donc tenir compte de cet aspect dans la compréhension du texte ci-dessous.

**Toutes les écoles et les centres doivent rester fermés**, sous réserve de mesures exceptionnelles, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai inclusivement. Les centres administratifs assurent les services essentiels et stratégiques, idéalement en télétravail. Le personnel peut être requis en tout temps pour des mesures d'urgence (ouverture extraordinaire d'un service de garde temporaire, pour le traitement de la paie ou pour l'inspection des bâtiments par exemple).

### Le salaire

Le salaire est maintenu pour l'ensemble du personnel ayant un contrat.

Pour les salariés temporaires ainsi que pour les personnes suppléantes, la commission doit octroyer une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire prévu et convenu) pour la période du 12 mars au 1<sup>er</sup> mai 2020.

### Cours en ligne ou cours à distance

Les initiatives qui pourraient être prises afin d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence pour offrir des cours ou du soutien à distance ne sont pas interdites si les solutions technologiques sont disponibles. Ces initiatives peuvent être proposées, **mais elles ne peuvent pas être exigées**.

Le MESS offrira du matériel pédagogique accessible aux élèves sur le web et les outils numériques dont disposent les écoles. Toutefois, **l'utilisation** des outils mis à la disposition des parents et des élèves **demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation**. Il y a des travaux en cours avec Télé-Québec pour la diffusion de contenus pédagogiques.

### Retour à leur établissement pour récupérer des effets personnels

Les parents pourront aller chercher le matériel scolaire de leur enfant à l'école selon un horaire établi, visant à éviter les rassemblements, une fois que la Santé publique aura permis de mettre en place ces mesures. Aucune initiative ne doit être prise d'ici là.

### Épreuves finales et diplômes

Le ministre peut, lorsque les circonstances l'exigent, annuler l'épreuve et retenir comme résultat final les notes obtenues par les établissements scolaires. Les circonstances exceptionnelles actuelles font en sorte que l'administration des épreuves ministérielles sera annulée et que les résultats des établissements scolaires seront considérés pour l'obtention des diplômes. Le passage des élèves au niveau supérieur sera effectué en fonction du jugement professionnel porté par les enseignants en fonction des résultats obtenus au préalable par les élèves.

### Suspension des cours

Les élèves n'auront pas à reprendre le temps scolaire suspendu durant l'été, il n'est pas question de prolonger l'année scolaire durant l'été.

### Stages des étudiants d'âge adulte

Pour les centres de formation professionnelle, considérant que les services de formation sont suspendus, les centres de formation ne sont pas en mesure d'effectuer une supervision des stages en milieu de travail. Les stages doivent être suspendus jusqu'à nouvel ordre. Certains seront déclarés terminés et d'autres devront être complétés.

### Gestion de l'assurance salaire et des retours progressifs.

Les personnes en invalidités doivent continuer de recevoir les prestations d'assurance salaire pendant la période de fermeture. Dans l'éventualité où un retour était prévu **à une date précédant la réouverture des établissements**, la personne doit recevoir sa rémunération régulière à compter de cette date.

Pour les personnes qui bénéficiaient d'un retour progressif qui était en cours au moment de la fermeture ou qui était prévu, dans la situation actuelle qui prévaut, le MESS est d'avis que la personne devrait recevoir la rémunération qu'elle aurait reçue, n'eût été la fermeture des établissements. C'est-à-dire 100% pour les journées où elle aurait travaillé et des prestations d'assurance salaire pour les jours où elle n'aurait pas travaillé.

### **Plan d'intervention des élèves qui présentent des problèmes d'apprentissage**

Dans la mesure du possible, le ministère recommande que les plans d'intervention soient revus pour les ajuster à la nouvelle réalité scolaire, en priorisant les élèves ayant les plus grands besoins. **Le MESS rappelle que les directions d'école ont la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention et d'en assurer le suivi.**

En terminant, je suis très conscient que cette communication contient beaucoup de pages, mais nous travaillons fort pour répondre aux interrogations et aux inquiétudes de tous nos membres de tous statuts confondus.

Je veux féliciter également la CSTL de son approche non agressive et réfléchiée dans ses communications aux enseignants. Nous avons constaté que certaines commissions scolaires n'ont pas adopté cette approche positive et rassurante de la CSTL.

Salutations à tous et bonne santé

Recherches, analyse et rédaction

Stéphane A. Aucoin  
Conseiller aux relations de travail et à la négociation

Ce texte a été approuvé par

François Montpetit  
Président